

ATTESTATION DE PARUTION

CETTE ANNONCE PARAIT DANS LE JOURNAL
La Croix - EDITION NATIONALE UNIQUE
du 16 juin 2021

Le journal La Croix est habilité pour les départements 75, 92 et 94

ORDISSIMO
33 Avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

ANNONCE

ORDISSIMO S.A.

Société anonyme au capital de 627.803,75 euros.
Siège social : 33 avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge.
R.C.S. Nanterre 443 273 511.

**AVIS DE CONVOCATION/ AVIS DE
REUNION
A L'ASSEMBLEE du 30 JUIN 2021 à 10h00
au siège**

Mmes et MM les actionnaires de la société ORDISSIMO SA sont convoqués par le conseil d'administration de la société à l'assemblée générale ordinaire annuelle (AGO) et extraordinaire (AGE) du mercredi 30 juin 2021 à 10 heures au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

Le conseil d'administration en considération des annonces qui ont été faites, considère que l'on peut retourner aux règles de convocation, de réunion et de vote statutaires telles que prévues au Titre IV, articles 26 à 35 des statuts. Que néanmoins il est recommandé de voter par correspondance ; à cet effet vous trouverez sur le site

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'intégrer vos remarques et de compléter les projets de résolution jusqu'à dix jours avant l'assemblée, sur le site.

I/ AGO

- Lecture et discussion du Rapport de gestion et de « Gouvernement d'Entreprise » établi par le Conseil d'Administration avec ses annexes ;
- Examen détaillé des Comptes sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration (Bilan, et Comptes de Résultats pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020) ;
- Lecture et discussion du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes ;
2. Affectation du Résultat de l'exercice ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Démission et remplacement d'un administrateur, la société BARCEOL ;
5. Délégation de compétence au Conseil d'administration : Rachat par la société de ses propres actions,

II/ AGE

Lecture et discussion de la décision du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les délégations complémentaires de pouvoirs et de compétences au Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR :

Délégations de compétence au Conseil d'administration aux fins de :

6. Réduction du capital par annulation ;
7. Emission d'action avec suppression du DPS sans indication de bénéficiaire ;
8. Emissions avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires ;
9. Attribution d'actions gratuites aux salariés ;
10. Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
11. Formalités Légales.

**INFORMATION DES ACTIONNAIRES
PROCURATION - VOTE A DISTANCE -
PARTICIPATION**

**I/DROIT DE PARTICIPER - ATTESTATION
- CARTE D'ADMISSION :**
Conformément à l'article R.225-85 du Code de

(Agrandissement)

ORDISSIMO S.A.

Société anonyme au capital de 627.803,75 euros.

Siège social : 33 avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge.
R.C.S. Nanterre 443 273 511.

**AVIS DE CONVOCATION/ AVIS DE
REUNION
A L'ASSEMBLEE du 30 JUIN 2021 à 10h00
au siège**

Mmes et MM les actionnaires de la société ORDISSIMO SA sont convoqués par le conseil d'administration de la société à l'assemblée générale ordinaire annuelle (AGO) et extraordinaire (AGE) du mercredi 30 juin 2021 à 10 heures au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

Le conseil d'administration en considération des annonces qui ont été faites, considère que l'on peut retourner aux règles de convocation, de réunion et de vote statutaires telles que prévues au Titre IV, articles 26 à 35 des statuts. Que néanmoins il est recommandé de voter par correspondance ; à cet effet vous trouverez sur le site

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'intégrer vos remarques et de compléter les projets de résolution jusqu'à dix jours avant l'assemblée, sur le site.

I/ AGO

- Lecture et discussion du Rapport de gestion et de « Gouvernement d'Entreprise » établi par le Conseil d'Administration avec ses annexes ;
- Examen détaillé des Comptes sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration (Bilan, et Comptes de Résultats pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020) ;
- Lecture et discussion du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes ;
2. Affectation du Résultat de l'exercice ;
3. Quitus aux administrateurs ;

commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code).

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2/ EN CAS D'ABSENCE, ENVOYER UNE PROCURATION ou VOTER A DISTANCE:

Se faire représenter :

Les actionnaires ne désirant pas voter pourront adresser une procuration à la Société à l'aide du formulaire unique de Procuration ;

Ils pourront choisir de se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix, en indiquant les nom et prénom du mandataire désigné ; ou bien le laissé en blanc, ce qui équivaudra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;

Les actionnaires au nominatif administré ou au porteur devront être identifiés et pour cela; ils devront s'adresser à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres et lui demander d'envoyer par mail au siège social de la société ORDISSIMO un courrier signé électroniquement en ce sens à actionnaires@ordissimo.com l'intermédiaire devra constater l'inscription des titres, les rendre indisponibles et délivrer une attestation de participation.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectués par courriel signé électroniquement devront avoir été réceptionnées deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Voter à distance :

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'assemblée pourront néanmoins voter à distance, à l'aide du formulaire unique de vote à remplir, cette fois pour le vote, avec toujours l'intervention s'il y a lieu de leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres ; celui-ci devra constater l'inscription des titres, les rendre indisponibles et délivrer une attestation de participation.

S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire devra joindre soit à sa procuration ou à son vote à distance ou encore à sa demande de carte d'admission l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité.

3/ ASSISTER à l'ASSEMBLEE :

Les propriétaires de titres nominatifs seront admis sur simple justification de leur identité.

Les autres actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront obtenir au préalable une carte d'admission ; ils devront s'adresser à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres et lui demander d'envoyer par mail au siège social de la société ORDISSIMO un courrier signé électroniquement en ce sens à actionnaires@ordissimo.com l'intermédiaire devra constater l'inscription des titres, les rendre indisponibles et délivrer une attestation de participation ainsi qu'une carte d'admission.

Les attestations de participation, carte d'admission et/ou formulaires de vote à distance et de procuration, devront, parvenir au siège social de la Société ORDISSIMO, dûment complétés deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4/ LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIETE:

Toutes les informations mises à la disposition des actionnaires pour l'assemblée sont rassemblées sur le site internet de la société : <https://actionnaires.ordissimo.com>. On peut v

5. Quitte aux administrateurs ;

4. Démission et remplacement d'un administrateur, la société BARCEOL ;
5. Délégation de compétence au Conseil d'administration : Rachat par la société de ses propres actions,

II/ AGE

Lecture et discussion de la décision du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les délégations complémentaires de pouvoirs et de compétences au Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR :

Délégations de compétence au Conseil d'administration aux fins de :

6. Réduction du capital par annulation ;
7. Emission d'action avec suppression du DPS sans indication de bénéficiaire ;
8. Emissions avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires ;
9. Attribution d'actions gratuites aux salariés ;
10. Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
11. Formalités Légales.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES PROCURATION – VOTE A DISTANCE – PARTICIPATION

1/DROIT DE PARTICIPER – ATTESTATION – CARTE D'ADMISSION :

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code).

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2/ EN CAS D'ABSENCE, ENVOYER UNE PROCURATION ou VOTER A DISTANCE:

accéder également par un lien en tête du site <https://www.ordissimo.com>.

Vous y trouverez :

Les comptes détaillés de l'exercice 2020,
Le rapport de gestion et de gouvernement
d'entreprise,
Tous les rapports du Conseil d'Administration
et tous les rapports du Commissaire aux
Comptes
L'avis de réunion publié au BALO
L'avis de convocation publié au BALO et dans
un journal d'annonces légales

Toute correspondance avec la société doit
passer par l'adresse mail suivante :
actionnaires@ordissimo.com

Enfin par la voie postale, les actionnaires
pourront se procurer, dans les délais légaux,
les documents prévus aux articles R. 225-81 et
R. 225-83 du Code de commerce en écrivant
au siège social, sous la référence ORDISSIMO
Réf. Actionnaires 33 avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge.

5/ DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points à
l'ordre du jour ou de projets de résolutions
par les actionnaires remplissant les
conditions prévues par l'article R. 225-71 du
Code de commerce, doivent, conformément
aux dispositions légales, être envoyées
au siège social, à l'attention du conseil
d'administration par lettre recommandée
avec accusé de réception dans le délai de
vingt jours à compter de la publication du
présent avis. La demande d'inscription d'un
point à l'ordre du jour doit être accompagnée
d'un bref exposé des motifs. La demande
d'inscription de projets de résolution
est accompagnée du texte des projets de
résolution qui peuvent être assortis d'un bref
exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront
justifier de la possession de la fraction de
capital exigée par l'inscription des titres
correspondants soit dans les comptes de
titres nominatifs tenus pour la société par son
mandataire, soit dans les comptes de titres
au porteur tenus par l'intermédiaire habilité
en transmettant une attestation d'inscription
en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution
sera en outre subordonné, conformément
à la loi, à la transmission, par les auteurs
de la demande, d'une nouvelle attestation
justifiant de l'inscription en compte des
titres dans les mêmes comptes au plus tard le
deuxième jour ouvré précédant l'assemblée
générale à zéro heure, heure de Paris.

6/ DEPOT DE QUESTIONS ECRITES :

Les questions écrites qui seraient posées
par les actionnaires devront être envoyées
au siège social par lettre recommandée avec
accusé de réception adressée au conseil
d'administration de la Société à compter de
la mise en ligne sur le site de la société des
documents relatifs à l'assemblée et au plus
tard le quatrième jour ouvré précédant la date
de l'assemblée générale.

Pour pouvoir être prises en compte, ces
demandes devront, conformément à la
loi, être accompagnées d'une attestation
d'inscription, à la date de la demande, soit
dans les comptes de titres nominatifs pour
la Société par son mandataire, soit dans
les comptes de titres au porteur tenus par
l'intermédiaire habilité.

7/ MANDATAIRE CHARGE DE LA TENUE DES COMPTE NOMINATIFS :

En application de l'article R211-3 du Code
Monétaire et Financier, MM. Les actionnaires
de la Société ORDISSIMO S.A. sont informés
que la société CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de l'Isle à 92862 ISSY LES
MOULINEAUX Cedex 9, a été désignée
comme Mandataire pour assurer la tenue
des comptes des propriétaires de titres
nominatifs. Toute demande relative à
l'assemblée doit néanmoins être adressée à la
société ORDISSIMO.
Le Conseil d'Administration

Se faire représenter :

Les actionnaires ne désirant pas voter
pourront adresser une procuration à la
Société à l'aide du formulaire unique de
Procuration ;

Ils pourront choisir de se faire représenter
par toute personne physique ou morale de
leur choix, en indiquant les nom et prénom
du mandataire désigné ; ou bien le laissé en
blanc, ce qui équivaudra à donner pouvoir au
Président de l'assemblée d'émettre un vote en
faveur des résolutions présentées ou agréées
par le conseil d'administration ;

Les actionnaires au nominatif administré ou
au porteur devront être identifiés et pour cela,
ils devront s'adresser à leur intermédiaire
habilité qui assure la gestion de leur compte
titres et lui demander d'envoyer par mail
au siège social de la société ORDISSIMO un
courrier signé électroniquement en ce sens à
actionnaires@ordissimo.com l'intermédiaire
devra constater l'inscription des titres,
les rendre indisponibles et délivrer une
attestation de participation.

Les notifications de désignation ou de
révocation de mandats effectués par courriel
signé électroniquement devront avoir été
réceptionnées deux jours au moins avant la
date de l'assemblée.

Voter à distance :

Les actionnaires ne pouvant pas assister
personnellement à l'assemblée pourront
néanmoins voter à distance, à l'aide du
formulaire unique de vote à remplir, cette
fois pour le vote, avec toujours l'intervention
s'il y a lieu de leur intermédiaire habilité
qui assure la gestion de leur compte titres
; celui-ci devra constater l'inscription des
titres, les rendre indisponibles et délivrer une
attestation de participation.

S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire
devra joindre soit à sa procuration ou à son
vote à distance ou encore à sa demande
de carte d'admission l'attestation de
participation délivrée par son intermédiaire
habilité.

3/ ASSISTER à l'ASSEMBLEE :

Les propriétaires de titres nominatifs seront
admis sur simple justification de leur identité.
Les autres actionnaires désirant assister
personnellement à l'assemblée devront
obtenir au préalable une carte d'admission
; ils devront s'adresser à leur intermédiaire
habilité qui assure la gestion de leur compte
titres et lui demander d'envoyer par mail
au siège social de la société ORDISSIMO un
courrier signé électroniquement en ce sens à
actionnaires@ordissimo.com l'intermédiaire
devra constater l'inscription des titres,
les rendre indisponibles et délivrer une
attestation de participation ainsi qu'une carte
d'admission.

Les attestations de participation, carte
d'admission et/ou formulaires de vote à
distance et de procuration, devront, parvenir
au siège social de la Société ORDISSIMO,
dument complétés deux jours au moins avant
la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé

son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4/ LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIETE:

Toutes les informations mises à la disposition des actionnaires pour l'assemblée sont rassemblées sur le site internet de la société : <https://actionnaires.ordissimo.com>. On peut y accéder également par un lien en tête du site <https://www.ordissimo.com>.

Vous y trouverez :

Les comptes détaillés de l'exercice 2020,

Le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise,

Tous les rapports du Conseil d'Administration et tous les rapports du Commissaire aux Comptes

L'avis de réunion publié au BALO

L'avis de convocation publié au BALO et dans un journal d'annonces légales

Toute correspondance avec la société doit passer par l'adresse mail suivante : actionnaires@ordissimo.com

Enfin par la voie postale, les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en écrivant au siège social, sous la référence ORDISSIMO Réf. Actionnaires 33 avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge.

5/ DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, à l'attention du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de la possession de la fraction de capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en transmettant une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution sera en outre subordonné, conformément à la loi, à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des

placements de rattachement en compte des titres dans les mêmes comptes au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

6/ DEPOT DE QUESTIONS ECRITES :

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration de la Société à compter de la mise en ligne sur le site de la société des documents relatifs à l'assemblée et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément à la loi, être accompagnées d'une attestation d'inscription, à la date de la demande, soit dans les comptes de titres nominatifs pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

7/ MANDATAIRE CHARGE DE LA TENUE DES COMPTES NOMINATIFS :

En application de l'article R211-3 du Code Monétaire et Financier, MM. Les actionnaires de la Société ORDISSIMO S.A. sont informés que la société CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de l'Isle à 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, a été désignée comme Mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires de titres nominatifs. Toute demande relative à l'assemblée doit néanmoins être adressée à la société ORDISSIMO.

Le Conseil d'Administration

MEDIA MARKETING
8, rue de l'Hôtel de Ville
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Tél. : 01 41 38 83 00